

ARRETE N° 310/2026

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT
DE BOISSONS TEMPORAIRE DE 3^{ème} CATEGORIE**

Le Maire de la Ville du **RELECQ KERHUON**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.3321-1, L.3334-2, L.3335-1 du Code de la santé publique ;

Vu les arrêtés préfectoraux n°91-1748 du 20 septembre 1991 relatif aux zones protégées et n° 2018017-0001 du 17 janvier 2018 portant réglementation administrative des débits de boissons.

Vu la demande formulée par madame Ophélie CHOLET, gérante de l'entreprise « La cave des vins gourmands », pour l'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie les samedis 9 et 16 juillet 2026, à l'occasion des marchés estivaux, boulevard Léopold Maissin

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} – AUTORISATION

Madame Ophélie CHOLET, gérante de l'entreprise « La cave des vins gourmands », est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie les samedis 9 et 16 juillet 2026, à l'occasion des marchés estivaux, boulevard Léopold Maissin

ARTICLE 2 – HORAIRES D'OUVERTURE

Le débit de boissons sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2018 avec fermeture au plus tard à **une heure**.

ARTICLE 3 – BOISSONS AUTORISEES

Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les trois premiers groupes tel que le définit l'article L.3321-1 du Code de la santé publique, c'est-à-dire les boissons sans alcool, les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels, vin, bière, cidre, poiré, hydromel, crème de cassis, muscat, jus de fruits ou de légumes fermentés comportant jusqu'à 3° d'alcool, vin de liqueurs, apéritif à base de vin, liqueur de fruits comprenant moins de 18° d'alcool.

ARTICLE 4 – EXECUTION

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant.

Fait à Le Relecq-Kerhuon, le 3 juillet 2026

Le maire,


Erwan L'EOST



Acte rendu exécutoire
après publication ou notification

le : 6 juillet 2026